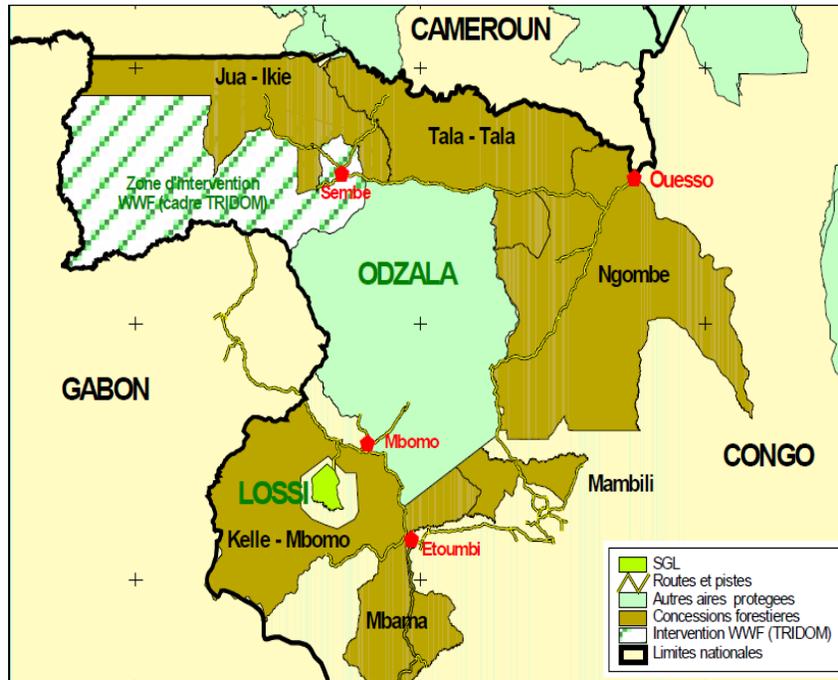


SANCTUAIRE DE GORILLES DE LOSSI

Carte :



Source: plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi

Superficie : 35 000 ha

Catégorie UICN : IV

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Forêt dense parsemée de clairières naturelles qui constitue l'habitat de prédilection des gorilles, chimpanzés, cercopithèques, léopards, potamochères, bongos, <i>Cephalophus sp.</i> , buffles, chevrotains aquatiques, éléphants de forêt,...
valeurs paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Chutes de la rivière Ambambaya • Combinaison de paysages de forêts marécageuses, forêts denses avec clairières, forêts claires à Marantacées et savanes arbustives • Grottes et chutes de Ndzomba et d'Otsolo
Valeurs culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Sites sacrés dans la forêt pour les cérémonies de circoncision (Likinda) • Le Bongo est un totem pour les communautés riveraines (croyance traditionnelle)

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs économiques	Tourisme de vision sur le Gorille, PFNL,...
Valeurs éducatives	Recherche scientifique en éthologie

Principales pressions

- **Braconnage** des éléphants pour l'ivoire et des gorilles et buffles principalement pour alimenter les marchés de Mbomo, Etoumbi, Kelle et Brazzaville ;
- **Chasse villageoise** sur les petits mammifères pour le commerce.
L'exploitation forestière réalisée par la société Congo Deija Wood Industry riveraine de l'AP, draine de nombreux ouvriers ce qui accentue les effets du braconnage ;
- **Exploitation forestière** en périphérie de l'AP et en partie incluse dans la zone tampon alors qu'elle y est interdite (cf décret de création)
- **Surpêche** dans les zones autorisées de la zone tampon à cause de l'utilisation de filets non conformes ;
- **Conversion de l'utilisation** des terres de l'AP par la pratique de l'orpaillage;
- **Modification de l'habitat** due à la prolifération de la plante envahissante *Mimosa pigra*.

Principales menaces

- **L'agriculture itinérante sur brûlis** est pratiquée par les communautés riveraines. La densité de la population est encore très faible dans les environs immédiats du sanctuaire, mais compte tenu du fait que cette pratique agricole oblige les populations à rechercher des nouvelles terres tous les 2 ou 3 ans, cette forme d'utilisation des terres constitue une vraie menace à long terme pour la conservation des habitats et leur connectivité le long de la périphérie Sud (Kellé), Est et Nord (Mbomo, Ombo, Lengui-Lengui et Mouangui).

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le sanctuaire de Lossi est une réserve naturelle qui a été créée par le décret 2001-222 du 10 Mai 2001.

Raisons de classement

Les raisons de classement mentionnées sur le décret de création sont les suivantes :

- Préservation de l'écosystème forestier dans son état naturel ;
- Conservation et pérennisation des populations naturelles de gorilles ;
- Habituation des gorilles à la présence humaine pour la promotion de l'écotourisme ;
- Promotion de la recherche scientifique.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

Projets en cours sur l'aire protégée

Le programme régional ECOFAC, financé par l'Union Européenne, a été le principal projet qui a supporté la création du sanctuaire de gorille de Lossi. Il a débuté en 1992 et sa quatrième phase d'exécution s'est achevée en juin 2010.

Acteurs riverains de l'AP

- Exploitants forestiers : société Congo Dejia Wood Industry dans l'UFA Kelle-Mbomo
- Associations et ONG : Association des Enfants des Terres de Lossi (AETL) oeuvrant pour la gestion durable des écosystèmes forestiers et leur valorisation sur le plan touristique
- Les communautés riveraines qui sont en majorité des chasseurs. Elles ne pratiquent l'agriculture que pendant la saison pluvieuse, non favorable à la chasse, et ne pratiquent ni la pêche ni l'élevage.

Limites de l'aire protégée

L'AP est délimitée par des repères naturels et des layons. Il n'existe pas d'autre type de matérialisation durable. La délimitation n'étant pas claire, les communautés riveraines revendiquent certaines parties de l'AP comme étant des territoires sur lesquelles elles peuvent mener leurs activités.

Le règlement de l'aire protégée

Le décret de création précise que le sanctuaire est purgé de tout droit d'usage, toutefois des dérogations peuvent être accordées aux ayants droit des terres de Lossi, uniquement pour des utilisations de ressources naturelles qui n'ont pas d'impact négatif sur les gorilles et leur habitat.

Le projet de règlement intérieur du sanctuaire précise le fonctionnement de son comité de gestion, les droits et devoirs des travailleurs et toutes les activités interdites dans l'AP (article 40) conformément au zonage décrit dans le plan d'aménagement. Ce décret n'est pas encore validé à ce jour.

Le plan d'aménagement détaille les droits d'usage dans les différentes zones de gestion de l'AP et de sa périphérie. Il détaille également le processus de mise en place du futur cadre institutionnel de cogestion des ressources naturelles avec les communautés riveraines.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs à long termes décrits dans le plan de gestion et découlant de la mission assignée à l'AP par son décret de création sont les suivants :

- Assurer la conservation de la biodiversité et du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers du sanctuaire ;
- Promouvoir le développement durable et la gestion participative au profit des communautés locales ;
- Assurer la valorisation des activités touristiques liées aux gorilles ;
- Appuyer le suivi et la recherche scientifique ;
- Promouvoir l'éducation environnementale ;
- Assurer la bonne gouvernance et le financement durable.

Configuration de l'aire protégée

Les règles propres à chaque zone de gestion différentes sont décrites dans le plan de gestion. A l'heure actuelle, elles ne sont pas effectivement appliquées sur le terrain.

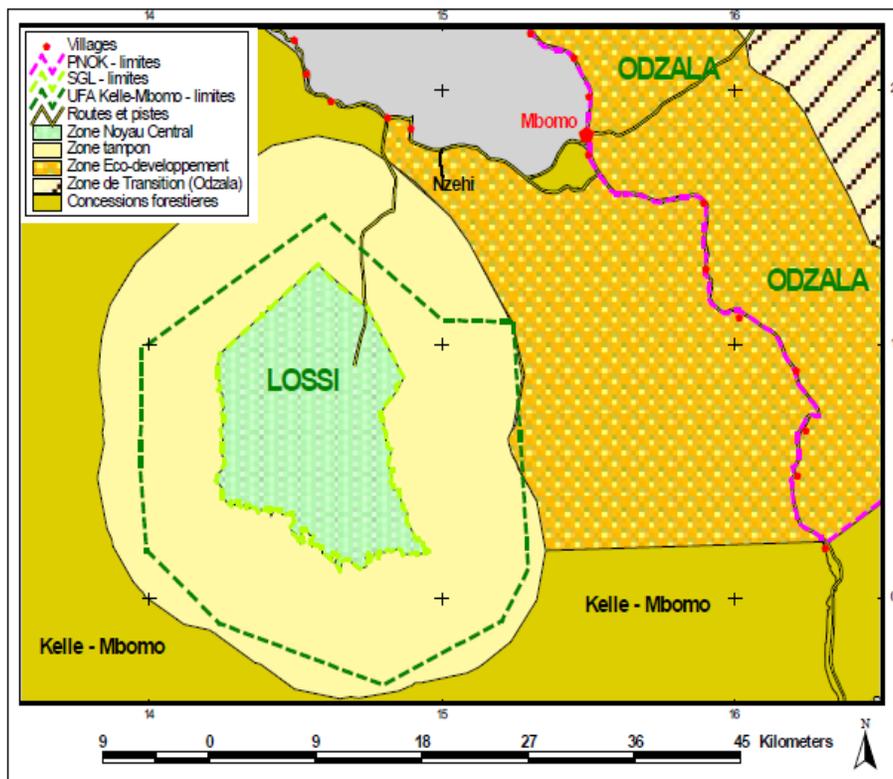


Figure 16: Zonage du SGL.

Source: plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi

- La totalité du sanctuaire en lui-même, constitue la partie intégralement protégée dans laquelle le tourisme de vision des gorilles habitués pourra se développer. Les seules infrastructures autorisées dans cette partie sont les campements d'écogardes, les camps « légers » pour les chercheurs et les touristes, les passerelles et miradors.
- Dans le décret de création, il est prévu que le sanctuaire soit protégé par une zone tampon de 10km autour de l'AP dans laquelle toute exploitation forestière ou minière est proscrite. Par contre, le tourisme, la pêche, la petite chasse et la cueillette y sont autorisées et contrôlées conformément à la dérogation prévue à l'article 4 du décret de création du sanctuaire. Seuls les campements d'écogardes et les camps de recherche et touristiques y sont autorisés. La concession forestière limitrophe (UFA de Kelle-Mbomo). empiète sur la zone tampon.
- Enfin la zone d'écodéveloppement héberge des villages, et l'agriculture de subsistance, la pêche, la chasse et la cueillette (dont les produits sont dédiés à l'autoconsommation) y sont autorisées.

Plan de gestion/aménagement

Le plan de gestion en cours de validité a été validé le 16 juin 2010 et court sur une durée de 5 ans. Il a été construit sur la base de l'analyse des valeurs patrimoniales de l'AP et semble fonctionnel et réaliste. Il n'est cependant pas mis en œuvre faute de financement adéquats.

Plan de travail

Le plan de travail découle des activités prévues dans le plan de gestion et est réactualisé chaque année. Le plan de travail en cours a été élaboré en décembre 2010. Les activités prévues ne sont pas menées à terme faute de moyen financier.

Suivi évaluation

Des bio-indicateurs ont été développés et détaillés dans le plan de gestion.

La plupart de ces indicateurs permettent de contrôler que les activités programmées ont bien été réalisées mais il n'y a pas d'indicateurs d'impact permettant de mesurer réellement le résultat escompté de ces activités (lutte anti braconnage par exemple) sur le degré de conservation des ressources de l'AP elle-même.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe de gestion est composée de 19 agents dont seul le conservateur est fonctionnaire. Les 18 autres personnes (2 chefs d'équipe, 8 écogardes et 8 guides pisteurs) sont des contractuels pris en charge par les partenaires espagnols et le Fonds Forestier (Etat).

Recherche

Le plan de gestion prévoit que les actions de recherche à conduire soient notamment axées sur :

- la valorisation des ressources naturelles du sanctuaire (tourisme et autres activités génératrices de revenus) ;
- l'habituation de gorilles à la présence humaine.

5 études prioritaires ont été définies pour les prochaines années :

- l'actualisation des données socio-économiques des populations riveraines au sanctuaire ;
- l'écologie des gorilles ;
- le suivi des maladies des grands singes et plus particulièrement les zoonoses du gorille transmissibles à l'homme ;
- l'écologie de l'Eléphant ;
- l'étude de la chasse de subsistance.

Aucune activité n'a démarré pour le moment.

Moyens financiers

Le budget provenant de l'Etat et dédié à soutenir le fonctionnement des l'AP (le Fonds Forestier) est reçu de façon très aléatoire. Il n'a pas été obtenu en 2011. Un budget du Ministère de l'Environnement espagnol permet d'appuyer les activités de lutte anti braconnage.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Le plan de gestion prévoit un monitoring sur :

- Le suivi de l'impact de l'agriculture itinérante dans la périphérie de l'AP ;
- Le suivi de la plante envahissante *Mimosa pigra* ;
- Le suivi des espèces emblématiques du sanctuaire, à savoir le Gorille des (*Gorilla gorilla gorilla*) et les autres grands mammifères.

Dans les faits, en l'absence de budget aucune de ces activités n'est réalisée sur le terrain. Seule la lutte anti braconnage financée par la Ministère de l'Environnement espagnol est mise en œuvre.

L'application de la loi

L'équipe chargée de l'application de la loi est composée de 8 écogardes et 2 chefs d'équipe encadrés par le conservateur. Cependant le personnel manque de compétences pour mettre en œuvre efficacement les procédures de contrôle et n'a pas reçu de formation spécifique en la matière. Pour mémoire, les dispositions pénales en cas d'effraction, les types de sanctions, les modalités de transactions et de saisies sont précisées dans la loi sur la faune et les aires protégées n°37- 2008, en ses articles 95 à 115. Seulement 16 patrouilles ont été réalisées lors du premier semestre 2011. Cela a abouti à une seule transaction. Le contrôle de l'application de la loi

dans l'AP reste donc faible et confronté à un cruel manque de moyens matériel et financier.

Inventaires des ressources

Plusieurs études ont été menées entre 1993 et 2004. L'inventaire de 2006, réalisé par WWF CARPO, souligne le fort braconnage d'éléphant (peu visibles par l'homme au moment des inventaires), et la présence de gorilles, chimpanzés, bongos, sitatungas, chevrotains aquatiques, buffles, potamochères, céphalophes (nombreux) et petits singes diurnes. La dernière enquête sur les activités socioéconomiques des populations riveraines date de 2010.

Gestion du personnel

La gestion du personnel est confrontée à certaines difficultés qui pénalisent l'efficacité des écogardes. Les salaires payés par l'Etat ne sont pas toujours perçus dans les délais et seulement 3 des 10 écogardes ont reçu une formation depuis leur prise de fonction.

Gestion du budget

Seules les activités liées à la surveillance sont en partie réalisées car elles sont financées par le partenaire espagnol.

Infrastructure et équipement

Les bâtiments administratifs et les logements de l'AP sont communs avec ceux du parc d'Odzala-Kokoua au quartier général à Mbomo. En terme de moyen de déplacements, l'AP ne dispose aujourd'hui que de 2 motos dont une en mauvais état. Il existe une seule piste d'accès et les écogardes disposent d'un GPS et d'une boussole pour leur activité de surveillance.

Education et Sensibilisation

Le plan de gestion prévoit d'organiser des visites de l'AP pour les populations locales (écoles, groupes de sages, ayants droits, etc.). Pendant de telles visites des discussions, causeries et débats informels pourront être organisés. Il prévoit également l'organisation régulière, 2 fois par an, de réunions de concertation au niveau local voire national impliquant tous les acteurs concernés par la gestion durable du sanctuaire. Il précise que ces activités pourraient se faire en partenariat avec l'ONG INCEF (International Conservation Education Fund) spécialisée en éducation environnementale, basée à Brazzaville.

Mais à l'heure actuelle, aucune action de ce type n'est menée. Les plus récentes datent de 2004 et portaient sur l'épidémie d'Ebola.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

L'article 11 du décret de création précise qu'un protocole d'accord doit fixer les formes d'implication de la communauté locale, le modèle de partenariat à mettre en place et la nature des bénéfices tirés par les communautés dans le cadre de la gestion de l'AP. Le plan de gestion énumère les principaux acteurs de la périphérie avec lesquels l'AP devrait collaborer mais aucune action précise n'a encore été déterminée. Sur le terrain, les interactions entre gestionnaires et utilisateurs des sols voisins n'ont pas encore été initiées.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés n'ont été approchées qu'au moment de l'élaboration du plan de gestion mais de fait, elles ne participent pas de façon effective à la prise de décision

Tourisme

L'AP ne reçoit pas de visiteurs à l'heure actuelle. L'épidémie de fièvre Ebola de 2002-2003 a décimé les deux groupes de gorilles déjà habitués (57 individus au total). A cette époque, les activités écotouristiques en étaient encore à leur phase expérimentale. Le développement de l'écotourisme reste donc encore très dépendant des résultats de la recherche et du suivi

écologique. Par conséquent, les gestionnaires estiment qu'il n'est pas réaliste d'espérer un développement de l'écotourisme avant un délai de 5 ans.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Il n'existe pas d'infrastructures d'accueil et d'hébergement pour les visiteurs au sein de l'AP.

Droits et taxes

La loi sur la faune n°37-2008 précise en ses articles 73 à 88 les différentes taxes et redevances s'appliquant sur l'utilisation des ressources de l'AP mais en pratique aucun droit ou taxe ne sont prélevés par les gestionnaires.

Etat des lieux

En dehors des données de l'inventaire de 2006, et compte tenu de l'absence de suivi écologique, il est très difficile d'estimer l'état des ressources naturelles (faune et habitat) à l'heure actuelle. Cependant compte tenu de la forte pression de braconnage qui s'exerce dans cette zone et de la faiblesse des activités de gestion, il est probable que ces ressources naturelles soient dans un état de dégradation avancé.

Accès

Compte de tenu de la faiblesse du système de surveillance, les différentes voies d'accès à l'AP ne sont pas maîtrisées.

Retombées économiques pour les communautés

Les populations riveraines du sanctuaire sont très dépendantes des ressources naturelles de l'AP pour leur subsistance (gibiers, poissons, fruits, champignons, plantes médicinales, miel, feuilles, bois de construction, etc.).

Les quelques emplois générés par l'AP (18 agents) sont occupés par du personnel local mais ces retombées restent faibles comparées aux besoins des communautés.

Les projets de développement d'activités génératrices de revenus pour améliorer le bien être des populations riveraines décrits dans le plan de gestion n'existent pas encore.

Il n'y a donc quasiment aucune retombée économique de l'AP pour les communautés locales.